

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi 2 mai 2022, à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Sylvain Grégoire	Conseiller	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Madame Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Monsieur Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

- 1.1 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
- 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.3 PPA-CE
- 1.4 PPA-ES
- 1.5 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER
- 1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation a été signifié à tous les élus tel que requis et le quorum est respecté.

Il est 19h00, M. le Maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

82-05-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.3 DEMANDE AU PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

83-05-22

DEMANDE AU PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité a plusieurs travaux à effectuer sur son réseau routier;

ATTENDU QUE les travaux et frais inhérents admissibles sont les suivants :

- Travaux qui ont pour but de construire ou reconstruire une route municipale;
- Ouvrage de terrassement, de gravelage, de rechargement, ou de revêtement mécanisé de la chaussée (incluant la chaussée des ponts situés sur le réseau municipal);
- Remplacement ou construction de ponceaux de moins de 4,5 mètres de diamètre;

- Ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route telle que l'ajout de glissière de sécurité et autres protections bordant les ponts sous remblais, de panneaux de signalisation et de feux de circulation, ainsi que le marquage lorsque celui-ci est inexistant ou qu'il doit être refait à la suite de la pose d'un nouveau revêtement;
- Ouvrage de protection de la route telle que le remplacement ou la construction des bordures, des accotements et des murs de soutènement;
- Ouvrage de drainage tel que le creusage et le reprofilage des fossés. De même sont admissibles les égouts pluviaux et les bordures à condition que les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire existent ou soient installés au moment des travaux;
- Frais liés à l'expropriation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux subventionnés ainsi que les frais d'arpentage s'y rattachant;
- Frais liés à un déplacement de poteaux, de câbles ou d'autres utilités publique nécessaire à la réalisation immédiate des travaux;
- Frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés pour effectuer les travaux admissibles;
- Frais de surveillance des travaux admissibles;
- Frais de laboratoires pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour les frais admissibles;
- Taxe sur les travaux admissibles. Le montant réclamé ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité.
- Pour les travaux effectués en régie;
 - Le salaire horaire du personnel ouvrier;
 - Les frais d'utilisation de la machinerie pourvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans le document *Taux de location de machineries lourdes avec opérateur et équipement divers 2019* ou sa plus récente édition;
 - Les matériaux utilisés.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Sylvain Grégoire
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE demander une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale sous-volets projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) au montant de 48 750\$

Pour effectuer les travaux prioritaires suivants;

CHEMINS	TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT
Chemin Lavoie Est	• Ponceau	• 1	• 7 000\$
Chemin Duvernoy - Castagnier	• Réparation asphalte • Reprofilage fossé	• 30 mètres • 5,5 Km	• 7 000\$ • 13 750\$
Chemin Hamel	• Ponceaux	• 3	• 21 000\$

1.4 DEMANDE AU PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

84-05-22

DEMANDE AU PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité a plusieurs travaux à effectuer sur son réseau routier;

ATTENDU QUE les travaux et frais inhérents admissibles sont les suivants :

- Travaux qui ont pour but de construire ou reconstruire une route municipale;
- Ouvrage de terrassement, de gravelage, de rechargement, ou de revêtement mécanisé de la chaussée (incluant la chaussée des ponts situés sur le réseau municipal);
- Remplacement ou construction de ponceaux de moins de 4,5 mètres de diamètre;
- Ouvrage destiné à améliorer la sécurité des usagers de la route telle que l'ajout de glissière de sécurité et autres protections bordant les ponts sous remblais, de panneaux de signalisation et de feux de circulation, ainsi que le marquage lorsque celui-ci est inexistant ou qu'il doit être refait à la suite de la pose d'un nouveau revêtement;
- Ouvrage de protection de la route telle que le remplacement ou la construction des bordures, des accotements et des murs de soutènement;
- Ouvrage de drainage tel que le creusage et le reprofilage des fossés. De même sont admissibles les égouts pluviaux et les bordures à condition que les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire existent ou soient installés au moment des travaux;
- Frais liés à l'expropriation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux subventionnés ainsi que les frais d'arpentage s'y rattachant;
- Frais liés à un déplacement de poteaux, de câbles ou d'autres utilités publique nécessaire à la réalisation immédiate des travaux;
- Frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés pour effectuer les travaux admissibles;
- Frais de surveillance des travaux admissibles;
- Frais de laboratoires pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés pour les frais admissibles;
- Taxe sur les travaux admissibles. Le montant réclamé ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité.
- Pour les travaux effectués en régie;
 - Le salaire horaire du personnel ouvrier;
 - Les frais d'utilisation de la machinerie pourvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans le document *Taux de location de machineries lourdes avec opérateur et équipement divers 2019* ou sa plus récente édition;
 - Les matériaux utilisés.

ATTENDU QU'il y a une problématique récurrente d'inondation dans le Chemin Lavoie Ouest;

ATTENDU QU'il y a lieu de recharger le chemin à cet endroit afin d'augmenter la sécurité des usagers.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller, Gilles Audet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale sous-volets projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) au montant de 65 000\$

Pour effectuer les travaux prioritaires suivants;

- Rechargement du chemin Lavoie Ouest sur une longueur de 350 mètres.
 - 72 000\$ transport de 4 800 tonnes de matériel
 - 13 500\$ achat de matériaux granulaires
 - 5 000\$ mise en forme du chemin.

1.5 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

85-05-22

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

ATTENDU le départ du journalier à l'hiver 2022;

ATTENDU la charge de travail à effectuer pour le maintien des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère, Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ENGAGER Alexandre Lemay à titre de journalier aux conditions discutées;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents relatifs à l'embauche.

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

86-05-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

La séance est levée, il est 19h11

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Christian Legault
Maire